

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 26-AT-117  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING CASANOVA (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant l'installation et le déroulement d'une fête foraine, organisée sur la place de la République, par la ville de Neuilly-Plaisance, il convient de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking Casanova, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'intégralité des emplacements du parking « Casanova » sis 33 bis avenue Danielle Casanova,

du mercredi 06 mai 2026, à 18h00,

au jeudi 07 mai 2026, à 16h00,

et du mercredi 13 mai 2026, à 18h00,

au jeudi 14 mai 2026, à 16h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules des commerçants du marché du centre.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 04 / 2026

Neuilly-Plaisance, le 31 mars 2026

Christian DEMUYNCK  
Maire

